



HONORAIRES DE GESTION LOCATIVE
A LA CHARGE DU PROPRIETAIRE

HONORAIRES DE BASE FORFAITAIRE

Le mandataire percevra la rémunération convenue d'un commun accord et arrêté à **6.00 % HT du montant des sommes encaissées pour le compte du mandant**, avec un minimum de 51.00 € HT par trimestre soit 61.20 € TTC, minimum réduit à 12.55 € HT par trimestre soit 15.06 € TTC pour les locations de garages et parkings.

Cette rémunération sera ramenée à 5.00 % HT dans le cadre de la gestion d'un immeuble complet.

HONORAIRES LOCATION

. habitation : barème loi ALUR (visites, dossier, établissement du bail)

. 8.00 €/m2 sans pouvoir excéder un mois de loyer TTC

. état des lieux : 3.00 €/M2

Etat des lieux : honoraires plafonnés à :

. 60.00 € TTC pour les biens dont la surface est inférieure à 40 M2

. 80.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 41 et 70 M2

. 110.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 71 et 120 M2

. 180.00 € TTC pour les biens dont la surface est comprise entre 120 M2 et 299 M2 ainsi que pour les maisons individuelles

. 300.00 € TTC pour les biens dont la surface est supérieure à 300 M2

. Dans le cas d'un état des lieux établi par voie d'huissier la charge sera répartie à part égale entre locataire et propriétaire

Dans l'éventualité où le locataire est trouvé par le propriétaire sans l'intervention du Cabinet DELOMIER les honoraires de rédaction d'acte sont ramenés à :

.50 % du barème prévu par la loi ALUR sans pouvoir excéder 1/2 mois de loyer TTC

. avenant habitation : 1/2 mois de loyer TTC sans pouvoir excéder 250.00 € TTC

. garage/parking : bail ou avenant : un mois de loyer avec un minimum de 50.00 € HT soit 60.00 € TTC

. locaux commerciaux ou professionnels : bail ou avenant : 1 mois de loyer HT

FRAIS D'ANNONCES

Internet (5 sites) : 29.26 € HT soit 35.11 € TTC (facturés à chaque location lors de la signature du bail)

FRAIS D'ABONNEMENT EXTRANET

0.76 € HT soit 0.91 € TTC par mois + facturation des frais d'affranchissement le cas échéant

FRAIS DE QUITTANCEMENT, PAPETERIE, CORRESPONDANCE (lorsque l'option à l'abonnement extranet n'a pas été souscrite)

4.60 € HT soit 5.52 € TTC par trimestre et par lot

COLLECTE, GESTION ET EDITION DE L'ENSEMBLE DES DIAGNOSTICS OBLIGATOIRES

10.87 € HT soit 13.04 € TTC

GESTION DES TRAVAUX (avec ou sans l'intervention d'un maître d'œuvre)

- . Frais de dossier de travaux : 130.00 € HT soit 156.00 € TTC
- . Dossier ANAH : 100.00 € HT soit 120.00 € TTC
- . Montage financement : 170.00 € HT soit 204.00 € TTC
- . Suivi administratif de chantier: 63.00 € HT soit 75.60 € TTC par heure et par collaborateur

GESTION DES SINISTRES

- Sinistres courants : néant
- Sinistres supérieurs à 1500 € : 158.78 € HT soit 190.53 € TTC + 2.51 % soit 3.01 % TTC de l'indemnité.

GESTION INDIVISION

- 35.00 € HT soit 42.00 € TTC par relevé de compte

GESTION ASSURANCES LOYERS IMPAYES

- 0,20 % HT soit 0.24 % TTC des recettes du compte

FRAIS DE DOSSIER POUR DEPLAFONNEMENT DU LOYER (BAUX COMMERCIAUX)

- 12 % de l'augmentation annuelle avec minimum de 500 € HT.

FRAIS DOSSIER DE CONVENTIONNEMENT (ETUDE ET MISE EN PLACE)

- 305.19 € HT soit 366.23 € TTC + 79.44 € HT soit 95.32 € TTC par logement

ETAT PREPARATOIRE DE DECLARATION DES REVENUS FONCIERS

- . de 1 à 3 lots : 50.00 € HT soit 60.00 € TTC
- . de 4 à 10 lots : 70.00 € HT soit 84.00 € TTC
- . supérieur à 11 lots : 110.00 € HT soit 132.00 € TTC
- . immeuble entier : 110.00 € HT soit 132.00 € TTC
- . micro foncier : 30.00 € HT soit 36.00 € TTC

ESTIMATION D'UN BIEN IMMOBILIER

- . De 1 à 3 lots à la même adresse : 85.00 € HT soit 102.00 € TTC
- . Plus de 3 lots : 180.00 € HT soit 216.00 € TTC

REPRESENTATION AUX ASSEMBLEES GENERALES DES COPROPRIETAIRES

- 95.00 € HT soit 114.00 € TTC par heure et par collaborateur

RESILIATION DU MANDAT DE GESTION, FRAIS DE CLOTURE DE COMPTE

Honoraires facturés sur l'année écoulée :

- . Jusqu'à 400.00 € : frais de clôture : 40.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine
- . De 401.00 € à 750.00 € : frais de clôture : 30.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine
- . Au-delà de 750.00 € : frais de clôture : 20.00 % HT des honoraires HT de la dernière année pleine

REVISION

Pendant le cours du mandat, les honoraires autres que ceux calculés à partir d'un taux seront automatiquement révisés au 1^{er} janvier de chaque année selon la variation annuelle de l'indice du coût de la construction, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une quelconque notification. L'indice de base est celui du deuxième trimestre de chaque année.